REGLEMENT INTERIEUR

ASSOCIATION FAMILLES RURALES « LES JOLIS MOMES »

Agrément DDCS n°017 ORG 0060

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT DE SURGERES(CLSH) : Nouvelle appellation = accueil collectif de mineurs

ARTICLE 1 : ADMINISTRATION

Le centre est administré par familles rurales de Surgères et environs, association loi 1901, **siège social :**
Zl ouest rue des compagnons du tour de France 17700 Surgères. L'encadrement est assuré par : Une directrice diplômée, des animateurs et stagiaires BAFA, auxquels peuvent être adjoints des bénévoles.

ARTICLE 2 :LOCAUX

Le centre de loisir fonctionnera principalement dans les locaux mis à la disposition par la convention avec la municipalité de Surgères.

ARTICLE 3 : FONCTIONNEMENT

Le centre de loisir est ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances et les mercredis des périodes scolaires (voir calendrier d'ouverture) sauf jours férié, de **8h30 à 17h30**.Un service de garderie pourra être assuré entre **7h30 et 8h30 et de 17h30 à 19hOO**.Une participation financière fixée par le conseil d'administration de 1 euros 50 par jour permettra de confirmer la réservation.

ARTICLE 4 : ACTIVITEES

Il faut différencier :

- Les activités du centre de loisir assurées de **8H30 à 12H30 et de 13H30 à17H30** soumis à un projet pédagogique
- Les temps de garderie de **7H30 à 8H30 et de 17H30 à 19H00.**
- Les repas : un déjeuner pourra être réservé pour votre enfant et pris sur place (réservation obligatoire avant 10 jours pour la prise en compte des repas)

Une collation est servie (non obligatoire) dans la matinée et un gouter en fin d'après-midi.

LIEU DE RESTAURATION : Juillet /aout : les enfants déjeuneront dans les locaux de l'école. Les animateurs encadreront le groupe. Le départ des autres enfants (sans repas) s'effectuera entre 12h et 12h30 et l'accueil de l'après-midi se fera à 13h30.Petites vacances et mercredis, les enfants déjeuneront sur place.

L'ORGANISATION :

Les enfants seront répartis en groupe en fonction des différents ateliers programmés. Les mini séjours et les sorties feront l'objet d'un complément d'information.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

- **L'adhésion à famille rurale est obligatoire** : 26 euros pour l'année civile.

Elle comprend une assurance individuelle accident pour tous les enfants de la famille dans le cadre des activités du centre de loisir, souscrite auprès de GROUPAMA.

Le centre de loisir accueille les enfants de 3 ans (si scolarisé) à 14 ans. Il conseillé d'inscrire l'enfant pour la semaine, pour lui donner le temps de s'adapter et évoluer dans un projet collectif.

L'inscription : vous devez réserver impérativement avant les dates fixées par le conseil d'administration. Le nombre de place est limité.

ARTICLE 6 : LIMITES D'INSCRIPTIONS

Une priorité sera donnée aux enfants inscrit dans les délais. La capacité d'accueil sera limitée en fonction des lieux et du personnel.

ARTICLE 7 : RESTRICTION D'ADMISSION

Les enfants accueillis au centre de loisir doivent être en bonne santé. la famille devra informer le centre de loisir en cas de maladies contagieuses incompatibles avec la vie du groupe.

LES PARENTS DEVRONT AVERTIR LA DIRECTRICE DES PROBLEMES DE SANTE DE L'ENFANT par le biais de la fiche sanitaire.

ARTICLE 8 : FINANCEMENT

Le paiement de la totalité du séjour sera fixé au moment de l'inscription. Il se fera par chèque, en espèces ou par chèque vacances et CESU (sachant que les repas ne sont pas compris avec ce mode de règlement)

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES ABSENCES

- Toute absence non justifiée ne pourra donner lieu à un remboursement.

Toute absence pour raisons médicales ou familiales graves, signalée et accompagnée d'un justificatif entraînera le remboursement de la journée concernée (hors repas).

ARTICLE 10 : SECURITE

Il est interdit d'apporter des objets dangereux (cutter, couteaux, ciseaux, briquets, allumettes…). L'association ne peut être tenue responsable des vols ou perte d'objets ou vêtement.

ARTICLE 11 : COMPORTEMENT

Les enfants sont associés au rangement du matériel et au nettoyage des ustensiles utilisés sous la responsabilité des animateurs. Tout manquement aux règles de vie sera notifié aux parents. La directrice pourra ordonner l'exclusion temporaire ou définitif d'un enfant, sans dédommagement financier.

ARTICLE 12 : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le conseil d'administration de l'association se réserve le droit de rectifier le présent règlement dès que nécessaire. Chaque adhérent sera informé des nouvelles conditions réglementaires par envois du nouveau texte (Email, ou courrier si aucune adresse mail n'est connue) qui annule et remplace tout règlement précédent établi

Ce règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi. Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'Administration en date du 24 mai 2016.

.....

Je soussigné.....responsable de l'enfant

certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur du centre de loisirs adopté par le conseil d'Administration **en date du 24 mai 2016**. Je déclare en accepter les termes et m'engage à les respecter.

A Surgères, le Signature du responsable légal